

droits successoraux. Les droits levés par Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba et la Saskatchewan sont recouvrés par le ministère fédéral du Revenu national qui agit à titre de mandataire en vertu d'ententes de perception valables pour trois ans. Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse ont abrogé leurs lois respectives sur les droits successoraux avec effet en 1974. Les provinces qui imposent des droits successoraux taxent également les dons effectués entre personnes vivantes.

Autres taxes Les autres taxes imposées par certaines des provinces comprennent:

- une taxe sur le prix d'entrée dans certains lieux de divertissement;
- des taxes sur diverses sortes d'exploitations minières;
- des taxes sur l'exploitation forestière;
- une taxe sur le capital versé des corporations;
- une taxe sur le prix auquel un terrain est transféré;
- des taxes spéciales sur certaines catégories de compagnies telles les banques ou les compagnies d'assurance; et,
- des taxes spéciales sur l'exploitation des courses hippiques et sur les sommes recueillies au pari mutuel.

TAXES MUNICIPALES

Au Canada, les municipalités ne perçoivent pas d'impôt sur le revenu. Elles imposent des taxes sur les biens immobiliers situés dans leurs limites, selon la valeur attribuée à ces biens. Les méthodes d'évaluation varient beaucoup, mais, aux fins d'imposition, on retient généralement un certain pourcentage de la valeur marchande du bien. Les recettes provenant de ces taxes servent à financer l'entretien des rues, les écoles, les services de police et d'incendie, et d'autres services communautaires. Des taxes spéciales sont parfois établies d'après la longueur de la façade pour financer les améliorations locales à la propriété, telles les trottoirs, les routes et les égouts. Dans certains cas, une taxe distincte est imposée au titre des commissions scolaires. Il existe de grandes différences non seulement dans l'assiette des taxes foncières, mais encore dans leurs taux, selon la municipalité.

Outre les taxes décrites ci-dessus, les municipalités imposent généralement un droit à chaque propriétaire pour la consommation de l'eau ou une taxe d'eau calculée selon la valeur locative de la propriété occupée. A Terre-Neuve, au Québec et en Saskatchewan, les municipalités sont habilitées à percevoir une taxe sur le prix d'entrée dans les lieux de divertissement. En plus, dans certaines